

## **RATIOS PROMUS - PROMOUVABLES 2018**

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartier - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 11 octobre 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 28 VOIX POUR,**

**FIXE** le taux « ratio promus - promouvables » 2018 à 100 %.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

| <b>VOTE</b>        |    |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 28 |
| POUR               | 28 |
| CONTRE             | 0  |

Fait à Landivisiau, le 20 octobre 2017.

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 2.5. OCT. 2017

Et de la publication, le... 2.5. OCT. 2017..

Fait à Landivisiau, le... 2.5. OCT. 2017..

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL